



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

E – SERVICES AUX ÉLÈVES

E.3 ÉCOLES SÉCURITAIRES ET BIENVEILLANTES

Émission : 18 mai 2004

Révision : 1 décembre 2024

Le Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN) a une obligation de fournir un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux, sûr et qui respecte la diversité et favorise un sentiment d'appartenance. Chaque personne doit être traitée équitablement, avec dignité et avec respect. L'idéal du traitement mutuel des personnes doit être marqué par l'acceptation et l'appui. Chacun doit aussi accepter la responsabilité de ses choix et de ses actes.

Le CSCN reconnaît qu'il a un rôle actif à jouer dans la création et le maintien d'un environnement d'apprentissage qui est approprié, bien ordonné, sain et sécuritaire pour les élèves. Le Conseil scolaire reconnaît que les éducateurs doivent intervenir pour y établir des valeurs de coopération. Sinon, les regroupements spontanés d'élèves vont se faire dans un climat d'intimidation et de rejet de certains.

Le Conseil scolaire Centre-Nord catholique croit que tous sont créés égaux et à l'image de Dieu. Dans les écoles catholiques pour l'éducation de la foi, le Conseil scolaire catholique reconnaît l'importance du comportement des élèves dans la création d'un environnement d'apprentissage qui est riche des valeurs de l'Évangile.

APPLICATION

1. Cette procédure s'applique aux comportements par les élèves du CSCN envers un autre élève ou un membre du personnel qu'ils se produisent ou non à l'école, pendant la journée scolaire ou par voie électronique.

DÉFINITIONS

2. **Cyberintimidation** désigne l'envoi de contenu méchant ou blessant par moyens électroniques, y compris le partage non-consensuel de photos embarrassantes ou de contenu comprenant de la nudité de quelqu'un.
3. **Discrimination** désigne un traitement injuste fondé sur un ou plusieurs des motifs illicites prévus par la Loi sur les droits de la personne de l'Alberta (Alberta Human Rights Act, RSA 2000 c A-25.5, telle que modifiée), à savoir : la race, la croyance, la couleur, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, le handicap physique ou mental, l'âge, l'ascendance, le lieu d'origine, l'état matrimonial, la source de revenu, l'état familial ou l'orientation sexuelle.



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

C - PROGRAMMATION ET ORGANISATION SCOLAIRE

E.3 ÉCOLES SÉCURITAIRES ET BIENVEILLANTES

4. **Intimidation** désigne est un comportement répété, intentionnel, hostile ou humiliant visant à causer du tort, de la peur ou de la détresse, y compris un préjudice psychologique ou une atteinte à la réputation d'une personne. Cela implique souvent un déséquilibre du pouvoir social ou physique. L'intimidation peut arriver à n'importe qui et peut être physique, social, verbal ou dans le cyberspace.
5. **Intimidation physique** désigne un coup ou un contact physique, y inclus mais s'y limiter, cracher, faire des gestes obscènes, initiation/"hazing", voler ou endommager des biens, ou utiliser ou menacer d'utiliser une arme ou un autre objet qui peut être utilisé comme une arme.
6. **Intimidation sociale ou relationnelle** désigne le partage de rumeurs, la création d'alliance afin d'ignorer, de nier les réalisations de quelqu'un, ou d'éloigner quelqu'un de ses amis ou de ses pairs.
7. **Intimidation verbale** désigne des injures, insultes et dénigrements, utilisation de mots homophobes, racistes, misogynes ou intentionnellement offensants, taquiner ou narguer menacer, faire ou raconter des blagues qui font honte ou humilient quelqu'un

COMPORTEMENT ATTENDU DES ÉLÈVES

8. Les élèves doivent se comporter d'une manière qui respecte les codes de conduites établies dans la présente procédure et par leur école et qui contribue à créer un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux, sûr et qui respecte la diversité et favorise un sentiment d'appartenance.
9. Les élèves devront se conformer aux normes de comportement prévues dans la Loi sur l'éducation tout en démontrant les qualités suivantes :
 - a. diligence à poursuivre leurs études ;
 - b. ponctualité et assiduité (voir politique F-9050) ;
 - c. capacité de coopérer avec toute personne autorisée par le CSCN à fournir des services éducatifs ;
 - d. respect des règlements de l'école ;
 - e. responsabilité de leurs actes auprès des enseignants ;
 - f. respect de soi, des autres et des biens matériels de l'école.
10. Les élèves et les intervenants scolaires sont invités à résoudre les conflits ou demander de l'aide pour les résoudre d'une manière pacifique, sûre et non menaçante, propice à l'apprentissage et à la croissance. Les stratégies de résolution des conflits entre élèves peuvent inclure des interventions sociales, la médiation ou d'autres pratiques réparatrices.
11. Les élèves, dans les écoles catholiques, doivent respecter le caractère catholique de l'école et participer aux activités religieuses de l'école conformément à la procédure administrative C.2 - Programmation scolaire catholique.

COMPORTEMENT INACCEPTABLE DES ÉLÈVES



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

C - PROGRAMMATION ET ORGANISATION SCOLAIRE

E.3 ÉCOLES SÉCURITAIRES ET BIENVEILLANTES

12. Les exemples de comportements inacceptables sont notamment les suivants :
- a. Comportements qui perturbent l'apprentissage des autres et/ou l'environnement scolaire.
 - b. Les comportements qui créent des conditions dangereuses.
 - c. Les actes d'intimidation, de discrimination, de racisme, de harcèlement, de menaces ou d'intimidation, que ce soit en personne, indirectement ou par des moyens électroniques.
 - d. La violence physique.
 - e. Les représailles contre toute personne qui est intervenue pour prévenir ou signaler des brimades ou tout autre incident ou problème de sécurité.
 - f. La possession, l'utilisation ou la distribution de substances illégales ou soumises à des restrictions par les autorités fédérales, provinciales, municipales, de la division ou de l'école.
 - g. Toute activité illégale telle que
 - i. La possession d'une arme ou l'utilisation d'une arme (ou d'une reproduction) pour menacer, intimider ou blesser autrui.
 - ii. La possession, l'utilisation, l'affichage ou la distribution de messages, de vidéos ou d'images offensants.
 - iii. Vol ou possession de biens volés.
 - h. Tout manquement aux règles et aux attentes établies par les règlements administratifs de la division ou par un code de conduite de l'école.
 - i. Le non-respect de l'article 31 de la Loi sur l'éducation.

CONSÉQUENCES DU COMPORTEMENT INACCEPTABLE

13. Un comportement inacceptable peut donner lieu à des mesures disciplinaires. Une discipline adaptée donne à l'élève l'occasion de faire un apprentissage critique et d'une réflexion dans les domaines de la responsabilité personnelle, du développement de l'empathie, ainsi que de la communication, de la résolution des conflits et du développement des compétences sociales.
14. Les réponses aux comportements inacceptables doivent tenir compte de l'âge de l'élève, de sa maturité, de sa situation personnelle et de la fréquence des comportements inacceptables.
15. Lorsqu'un élève adopte un comportement inacceptable, les réponses, les interventions et les conséquences peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants:
- a. Une affectation temporaire de l'élève à une autre zone surveillée de l'école;
 - b. Une assignation temporaire d'un élève à un autre lieu d'apprentissage;
 - c. Une perte à court terme de privilèges;



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

C - PROGRAMMATION ET ORGANISATION SCOLAIRE

E.3 ÉCOLES SÉCURITAIRES ET BIENVEILLANTES

- d. Des interventions telles que des soutiens comportementaux positifs, des interventions spécifiques ou un plan de comportement;
- e. Les pratiques réparatrices, le cas échéant et avec l'accord des élèves concernés;
- f. Le remplacement ou la restitution de biens perdus ou endommagés;
- g. Une suspension à l'interne ou à l'externe de l'école;
- h. Une référence au Attendance Board; et
- i. Une recommandation d'expulsion.

16. Un appui sera offert tant aux élèves touchés par les comportements inappropriés qu'aux élèves adoptant le comportement inapproprié.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

17. Les directions d'école:
- a. veilleront constamment à dépister les enfants ou élèves qui sont ciblés et ceux qui sont acteurs d'intimidation.
 - b. verront à ce que tous les enfants développent les compétences sociales appropriées à leur âge.
 - c. fournira à la direction générale une version courante de ses règlements et de ses procédures de discipline.
 - d. affichera les règles de comportement sur le site web de l'école.
 - e. veilleront à ce que tous les enseignants et toutes les enseignantes abordent les problèmes d'intimidation et de harcèlement dans leur classe.
18. Les enseignants :
- a. abordent les problèmes d'intimidation et de harcèlement dans leur classe.
 - b. cultivent un environnement dans leur salle de classe qui est accueillant, bienveillant, respectueux, sûr et qui respecte la diversité et favorise un sentiment d'appartenance chez les élèves.
 - c. communiquent avec les parents/tuteurs dans les plus brefs délais lorsque des inquiétudes surviennent en lien avec le comportement ou le bien-être de leur enfant.
19. Les parents:
- a. veillent à ce que leur conduite contribue à créer un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux et sûr;



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

C - PROGRAMMATION ET ORGANISATION SCOLAIRE	E.3 ÉCOLES SÉCURITAIRES ET BIENVEILLANTES
---	--

- b. encouragent, favorisent et maintiennent des relations collaboratives, positives et respectueuses avec les enseignants, les directions d'école et tout autre membre du personnel de l'école ou du CSCN;
- c. jouent un rôle actif dans la réussite scolaire de leur enfant;
- d. aident leur enfant à se conformer au Code de conduite;
- e. promeuvent la prévention de l'intimidation; et
- f. aident l'école à résoudre les problèmes disciplinaires impliquant leur enfant.

CONFIDENTIALITÉ

- 20.** Dans la mesure du raisonnable, et conformément au cadre législatif applicable, la confidentialité sera assurée dans le traitement des élèves et des intervenants scolaires lorsque des conséquences seront jugées nécessaires à la suite d'un comportement fautif.

INFORMATIONS CONNEXES :

Charte canadienne des droits et libertés

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (Freedom of Information and Protection of Privacy Act, SA 2000 c F-25)

Loi sur l'éducation (Education Act, SA 2012 c E-0.3.)

Guide pour l'intervenir lors de situations d'intimidation ou d'agressivité relationnelle.